

CONTRAT DE LICENCE DE LOGICIEL FILEMAKER PRO ADVANCED (LA « LICENCE »)

IMPORTANT - A LIRE AVEC ATTENTION: L'INSTALLATION, LA COPIE, LE TELECHARGEMENT, L'ACCES OU TOUTE AUTRE UTILISATION DU LOGICIEL VAUT ACCEPTATION DES TERMES DE LA LICENCE. SI VOUS NE LES ACCEPTEZ PAS, VOUS NE DEVEZ NI INSTALLER, NI COPIER, NI TELECHARGER, NI ACCEDER AU, NI UTILISER LE LOGICIEL ET VOUS DEVEZ RENVOYER LE LOGICIEL SANS DELAI (LE CAS ECHEANT) A L'ENDROIT OU VOUS L'AVEZ ACHETE POUR EN OBTENIR LE REMBOURSEMENT INTEGRAL.

SI CE LOGICIEL VOUS A ETE CONCEDE AUX TERMES D'UNE LICENCE EN VOLUME « FILEMAKER VOLUME LICENSE AGREEMENT », LES TERMES DE CETTE LICENCE PREVAUDRONT SUR CEUX DE LA PRESENTE LICENCE, QUI NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UNE LICENCE SUPPLEMENTAIRE SUR LE LOGICIEL.

Le FileMaker Pro Advanced comprend:

1. l'application logicielle FileMaker Pro Advanced, la documentation et les pilotes associés; (l'« Application ») ; et
2. le moteur Runtime FileMaker Pro Advanced, qui est créé par l'Application (le « Runtime ») ; et
3. les Solutions de démarrage (« Starter Solutions ») et les autres fichiers d'exemple inclus dans ce produit (les « Extras ») ;

Le(s) logiciel(s) et sa (leur) documentation joint(s) à la Licence (« le Logiciel ») vous est/sont concédés(s) en licence (et non vendus), par FileMaker, Inc. et/ou FileMaker International (collectivement « FMI »), pour être utilisé(s) conformément aux termes de la présente Licence. FMI se réserve tous les droits qui ne vous sont pas expressément concédés. Les droits conférés par la Licence n'excèdent pas les droits effectivement détenus par FMI et ses concédants sur le Logiciel. Aucune stipulation de la présente Licence ne confère de droit sur tout autre brevet ou tout autre droit de propriété intellectuelle, que ceux expressément spécifiés dans les termes de la Licence. Vous êtes propriétaire du support sur lequel le Logiciel est enregistré ou fixé, FMI et ses concédants conservant la propriété du Logiciel, élément incorporel.

1. Licence et Restrictions. Aux termes de la Licence, FMI vous concède les licences suivantes:

(a) **Application.** Vous ne pouvez installer et utiliser qu'une seule copie de l'Application sur un ordinateur unique. Bien que les versions Macintosh et Windows de l'Application puissent être fournies dans plusieurs langages vous êtes uniquement autorisé à utiliser un seul des langages de la version de l'Application sur un seul et même système d'exploitation (la version Macintosh ou la version Windows), sous réserve de ce qui est prévu à l'article 1(e) ci-dessous. Vous ne devez utiliser ou faire fonctionner qu'un seul exemplaire du Logiciel à la fois sur un seul et unique système d'exploitation (ce qui

exclut par exemple, l'utilisation des techniques de virtualisation ou toute autre technologie). Vous ne pouvez autoriser plus de cinq (5) clients FileMaker Pro ou FileMaker Go à accéder concomitamment à l'Application. A l'exception des cas spécifiquement visés aux articles 1(a) et 1(f), il vous est interdit d'utiliser le Logiciel avec tout autre logiciel de configuration, serveur d'application, interface, ou tout autre logiciel ou technologie qui permet l'accès à toute base de données par plus d'un seul client.

(b) Runtime. Vous êtes autorisé à (1) utiliser le Runtime, (2) copier et distribuer une quantité illimitée du Runtime uniquement dans le cadre de la distribution de vos propres solutions FileMaker Pro (« Solutions Runtime »), et (3) sous-licencier à des tiers le droit d'utiliser, copier et distribuer les Solutions Runtime sous réserve du respect des stipulations de l'article 7 ci-dessous. Vous êtes autorisé à utiliser le Runtime et les Solutions Runtime uniquement de manière autonome. Il vous est interdit d'utiliser le Runtime avec tout autre logiciel de configuration, serveur d'application, interface, ou tout autre logiciel ou technologie, qui permet l'accès au Runtime par plus d'un seul client. De plus, le Runtime ou toutes Solutions Runtime ne peuvent pas être utilisés comme clients de tout produit FileMaker (par exemple, le Logiciel, FileMaker Pro ou FileMaker Server). Vous n'êtes pas autorisé à distribuer une quelconque technologie Companion, ou Plug-ins (par exemple, les fonctions de publication web, la fonction de partage ODBC /JDBC de FileMaker qui permet à FileMaker de remplir la fonction de source de données) ou les filtres d'importation ODBC avec le Runtime ou votre Solution Runtime, sauf pour les éléments couverts par les Extras définis dans l'article 1(c) de la présente Licence, incluant les modèles et fichiers Plug-ins de Fonctions externes produits à partir de modèles ou de fichiers d'exemple.

(c) Extras. FMI vous concède une licence non-exclusive et non transférable, qui vous autorise à faire ce qui est décrit ci-après, sous réserve des restrictions figurant dans la présente Licence :

(1) utiliser, copier et distribuer les Extras pour votre usage interne, (2) modifier les Extras, puis utiliser, reproduire et distribuer les Extras modifiés, sous réserve qu'ils soient substantiellement modifiés, et (3) incorporer les Extras en tant que composant de votre propre Solution Runtime et alors sous-licencier à des tiers le droit d'utiliser, copier et distribuer les Solutions Runtime sous réserve du respect des stipulations de l'article 7 figurant ci-dessous. Nonobstant les stipulations de la Licence, vous n'êtes pas autorisé à distribuer tout ou partie des Extras pour une utilisation par un tiers en tant que kit d'outils, et vous ne pouvez utiliser, copier, modifier ou distribuer les Extras pour une utilisation avec des produits autres que ceux de FMI ou d'une Solution Runtime. Vous vous engagez à supprimer les logos FMI qui ont été inclus, le cas échéant, avec les Extras préalablement à votre distribution des Extras.

(d) Licences annuelles et licences à durée limitée. Si le Logiciel vous a été concédé sous une licence annuelle ou sous une autre licence à durée limitée (par exemple, une Contrat Annuel de Licence en Volume ou une Contrat Annuel de Licence Site) alors vous ne pouvez utiliser le Logiciel que pendant la durée du contrat de licence et vous devez cesser toute utilisation du Logiciel à l'expiration de votre contrat de licence.

(e) Droit de sauvegarde et d'utilisation sur ordinateurs portables et personnels. Vous êtes autorisé à faire une copie du Logiciel en code objet pour les besoins de sauvegarde uniquement. De plus, l'utilisateur principal de l'ordinateur sur

lequel le Logiciel est installé pourra en effectuer une autre copie qu'il sera seul autorisé à utiliser, soit sur un ordinateur personnel à son domicile, soit sur un ordinateur portable. La Licence est soumise à la condition expresse que vous reproduisiez sur chaque copie du Logiciel toute mention de droit d'auteur, de droit de propriété intellectuelle et tout autre mention de droit de propriété figurant sur la version originale fournie par FMI.

(f) Concession de licence alternative pour la sauvegarde et l'usage en réseau. A titre d'exception aux stipulations de l'article 1 (a) ci-dessus, vous pouvez conserver ou installer le Logiciel sur un dispositif de sauvegarde (par exemple, un serveur réseau ou un serveur de terminaux) et permettre à des personnes physiques ou morales dans le cadre de vos activités, d'accéder au et d'utiliser le Logiciel sur un réseau privé interne, à condition d'avoir préalablement acquis et dédié une licence distincte pour chaque client ou ordinateur sur lequel le Logiciel est utilisé, ou installé à partir du dispositif de sauvegarde. La Licence du Logiciel ne peut être partagée ou utilisée concomitamment sur plusieurs clients ou ordinateurs.

(g) Education. Si la licence sur le Logiciel est accordée avec une remise au titre d'une activité d'enseignement, le Logiciel ne pourra être utilisé que par les étudiants inscrits, le corps enseignant et l'administration, dans un établissement d'enseignement primaire, secondaire ou supérieur, habilité dans les conditions déterminées par la loi applicable, et seulement à des fins éducatives. Lorsque la Licence est accordée dans un cadre éducatif, le droit d'utilisation du Logiciel sur un ordinateur portable ou à domicile, conféré par l'article 1(e), s'applique au corps enseignant et au personnel administratif, mais les étudiants ne peuvent pas en bénéficier.

(h) Transfert. VOUS NE POUVEZ PAS TRANSFERER OU CEDER VOS DROITS EN APPLICATION DE LA LICENCE A TOUTE AUTRE PARTIE SANS LE CONSENTEMENT PREALABLE ET ECRIT DE FMI.

(i) Mentions de propriété. Le Logiciel est protégé par le droit d'auteur. La Licence est soumise à la condition expresse que vous reproduisiez sur chaque copie du Logiciel toute mention de droit d'auteur, de droit des marques, ou tout autre droit de propriété figurant sur la version originale fournie par FMI (collectivement, les « Mentions »), sauf disposition contraire figurant en article 1 (c). Si vous personnalisez votre écran « A propos de », alors cette mention devra inclure « Des parties du logiciel sont la propriété de FileMaker, Inc © 1984-2015. Tous droits réservés ». Vous vous interdisez d'utiliser le nom commercial, les marques ou le logo de FMI pour commercialiser votre Solution Runtime, sauf quand FMI vous y autorise expressément.

(j) Mises à niveau et mises à jour. Si le Logiciel concédé en licence est une version de mise à niveau ou une de mise à jour, vous ne pouvez utiliser le Logiciel que pour remplacer la version de ce même Logiciel qui vous a précédemment été valablement concédée en licence. Vous reconnaissez que la remise de la mise à niveau ou de la mise à jour ne constitue pas une concession d'une nouvelle licence de Logiciel, c'est-à-dire que vous vous interdisez d'utiliser la mise à niveau ou la mise à jour en plus du Logiciel qu'elle remplace et de céder le Logiciel remplacé à tout tiers.

(k) Mentions concernant les tierces parties. Certains composants de ce Logiciel FMI et des logiciels libres de tierce partie qui l'accompagnent ont été ou peuvent être mis à disposition par FMI sur son site Web <<http://www.filemaker.com/support/downloads/>>. Les remerciements, les termes des licences et les exclusions de garanties des dits éléments figurent dans la documentation électronique du Logiciel FMI, ou peuvent le cas échéant accompagner ledit matériel, et l'utilisation de ces données est dictée par leurs conditions respectives.

2. Restrictions complémentaires. IL VOUS EST INTERDIT DE PRATIQUER L'INGENIERIE A REBOURS, DE DECOMPILER OU DE DESASSEMBLER LE LOGICIEL, DANS LE RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.122-6-1 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. IL VOUS EST EGALEMENT INTERDIT DE MODIFIER, D'ADAPTER, DE TRADUIRE, DE VENDRE, DE LOUER ET DE PRETER LE LOGICIEL ET DE CREER TOUTE ŒUVRE DERIVEE DE TOUT OU PARTIE DU LOGICIEL. LE LOGICIEL N'EST PAS DESTINE A ETRE UTILISE DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT D'INSTALLATIONS NUCLEAIRES, DE SYSTEMES DE NAVIGATION ET DE COMMUNICATION AERIENS, DES SYSTEMES DE CONTRÔLE DU TRAFIC AERIEN, DE MATERIELS D'ASSISTANCE RESPIRATOIRE OU DE TOUT AUTRES MATERIELS DANS LESQUELS LE DEFAUT DE FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL POURRAIT OCCASIONNER UN DECES, DES BLESSURES OU UN DOMMAGE CORPOREL OU CAUSE A L'ENVIRONNEMENT.

3. Résiliation. La Licence est en vigueur jusqu'à sa résiliation. La Licence sera résiliée immédiatement de plein droit, sans notification de la part de FMI, en cas de violation de votre part de toute stipulation de la Licence. Si le Logiciel vous a été concédé sous une licence annuelle ou sous une licence à durée limitée, alors vos licences prendront immédiatement fin et vous devez cesser toute utilisation du Logiciel à l'expiration de votre licence, à moins que vous n'ayez payé pour renouveler votre licence avant son expiration. En cas de résiliation, vous vous engagez à détruire tout exemplaire du Logiciel, de la documentation qui l'accompagne et de leurs copies. Les stipulations des Articles 5, 6, 9 et 11 de la Licence survivront à sa résiliation.

4. Contrôle des exportations. Vous ne pouvez utiliser, exporter ou réexporter le Logiciel FMI que conformément à la législation des États-Unis et à la législation du pays dans lequel vous avez acquis le Logiciel FMI. En particulier, mais sans limitation, le Logiciel FMI ne peut être exporté ni réexporté (a) vers tout pays soumis à embargo des États-Unis ou (b) à toute personne figurant sur la liste « Specially Designated Nationals » du Ministère des Finances des États-Unis ou sur les listes « Denied Persons » ou « Denied Entity » du Ministère du Commerce des États-Unis. En utilisant le Logiciel FMI, vous déclarez et garantissez n'être pas situé dans un de ces pays ou inscrit sur les listes mentionnées ci-dessus. Vous acceptez également de ne pas utiliser le Logiciel FMI à des fins non autorisées par la législation des États-Unis, y compris, et sans aucune limitation, le développement, la conception, la fabrication ou la production d'éléments nucléaires, de missiles ou d'armes chimiques ou biologiques.

5. Limitation de garantie. FMI garantit, pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de votre date d'achat, que le Logiciel, tel que fourni par FMI, fonctionnera de façon substantiellement conforme à la documentation fournie. L'entière responsabilité de FMI et le seul dédommagement auquel vous aurez droit pour toute violation de la garantie qui précède sera, au choix de FMI, le remplacement du Logiciel, le remboursement du prix payé ou la réparation ou le remplacement du Logiciel, qui devra être retourné à FMI, ou à toute personne ayant l'autorisation de représenter FMI, avec une copie du reçu ou de la facture.

LA GARANTIE LIMITEE EXPOSEE CI-DESSUS EST LA SEULE GARANTIE QUI VOUS EST CONCEDEE PAR FMI. FMI ET SES CONCEDEANTS EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTES AUTRES GARANTIES AUTRES QUE CELLES EXPOSEES CI-DESSUS, CETTE EXCLUSION INCLUANT NOTAMMENT TOUTE GARANTIE DES VICES CACHES (DANS LA MESURE PERMISE PAR LA REGLEMENTATION APPLICABLE), D'ABSENCE DE CARACTERE DEFECTUEUX, AU SENS DES ARTICLES 1386-1 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL, D'EVICION OU D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER POUR LE LOGICIEL ET LA DOCUMENTATION ECRITE L'ACCOMPAGNANT. FMI EXCLUT NOTAMMENT, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE, TOUTE GARANTIE CONTRE TOUTE INTERRUPTION DANS LE FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL, SES DYSFONCTIONNEMENTS ET SES ERREURS. FMI NE GARANTIT PAS QUE LES DEFAUTS DU LOGICIEL SERONT CORRIGES. AUCUNE INFORMATION OU CONSEIL, COMMUNIQUE DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT, NOTAMMENT ORALEMENT OU PAR ECRIT PAR FMI OU L'UN DE SES REPRESENTANTS, NE POURRA EN AUCUN CAS CREER UNE GARANTIE AU PROFIT DE L'UTILISATEUR. CERTAINES JURIDICTIONS ET DISPOSITIONS LEGALES N'AUTORISANT PAS UNE TELLE EXCLUSION DE GARANTIE, CETTE EXCLUSION POURRAIT NE PAS S'APPLIQUER. LES EXCLUSIONS ET LIMITATIONS DE GARANTIE PREVUES AU PRESENT ARTICLE 5 NE PREJUDICIENT PAS AUX PROTECTIONS D'ORDRE PUBLIC DONT BENEFICIE TOUT CONSOMMATEUR QUI ACQUIERT LE LOGICIEL POUR DES BESOINS AUTRES QUE PROFESSIONNELS (NOTAMMENT PAS A LA GARANTIE LEGALE DES VICES CACHES, TELLE QUE RESULTANT DES ARTICLES 1641 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL) ET NE LIMITENT PAS OU N'EXCLUENT PAS LA RESPONSABILITE DE FMI EN CAS DE DOMMAGES CORPORELS OU DE DECES DUS A SA NEGLIGENCE.

6. Exclusion et limitation des recours et indemnisations.

(a) Exclusion. EN AUCUN CAS, FMI, SA MAISON MERE, SES FILIALES OU L'UN QUELCONQUE DE LEURS CONCEDEANTS, DIRIGEANTS, PARTENAIRES, CADRES OU EMPLOYES NE SAURAIENT ETRE TENUS RESPONSABLES DE QUELQUE PREJUDICE INDIRECT QUE CE SOIT (CECI INCLUANT NOTAMMENT LES DOMMAGES EN RAISON DE PERTES D'AFFAIRES OU DE BENEFICES, LES INTERRUPTIONS D'ACTIVITE, PERTES DE DONNEES COMMERCIALES, ETC.), OU LES PERTES DIRECTES D'AFFAIRES, DE BÉNÉFICES OU DE REVENUS, QU'ILS SOIENT

PREVISIBLES OU NON, DECOULANT DE L'UTILISATION OU DE L'IMPOSSIBILITE D'UTILISER LE LOGICIEL OU SA DOCUMENTATION ET CE, QUEL QUE SOIT LE FONDEMENT INVOQUE.

(b) Limitation. LA RESPONSABILITE TOTALE DE FMI AU TITRE DE LA LICENCE POUR QUELQUE PREJUDICE QUE CE SOIT SUBIS DU FAIT DU LOGICIEL, ET SURVENANT DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT, DANS LES LIMITES SPECIFIEES EXPRESSEMENT DANS L'ARTICLE 6 (a) CI-DESSUS, NE PEUT EN AUCUN CAS DEPASSER LE PLUS IMPORTANT DES MONTANTS SUIVANTS: (I) LE MONTANT VERSE POUR L'ACQUISITION DES DROITS D'UTILISATION DU LOGICIEL QUI A CAUSE LE PRÉJUDICE OU (II) CINQ (5) EUROS. CETTE LIMITATION N'EST PAS APPLICABLE EN CAS DE DECES OU DE DOMMAGE CORPOREL RESULTANT NOTAMMENT D'UNE NEGLIGENCE DE FMI, SI (ET DANS LA MESURE OU) LA LEGISLATION EN VIGUEUR PREVOIT CETTE RESPONSABILITE. CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISANT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES INDIRECTS, IL SE PEUT QUE LA LIMITATION SPECIFIEE DANS LE PRESENT ARTICLE 6 NE VOUS SOIT PAS APPLICABLE. LES STIPULATIONS DE LA PRESENTE LICENCE N'AFECTENT OU NE NUISENT EN RIEN AUX DISPOSITIONS LÉGALES PROTÉGÉANT LES CONSOMMATEURS QUI ONT ACQUIS LE LOGICIEL EN DEHORS DE TOUTE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE.

7. Sous-licence. Vous reconnaissez et acceptez que toute distribution du Runtime et des Extras sera effectuée sous réserve de la signature d'un contrat écrit dont les conditions générales seront au minimum: (i) la concession d'un droit non exclusif d'utilisation d'une seule copie de l'application Runtime et/ou des Extras pour chaque copie de votre propre Solution Runtime concédée par vous en licence à votre client; (ii) prévoir que tout transfert subséquent soit sous réserve des restrictions figurant dans le présent article 7; (iii) prévoir que le Runtime, et les Extras (ou ces logiciels tels que renommés) sont concédés sous licence (et non vendus) à l'utilisateur final et que les droits relatifs à toute copie du Runtime, et des Extras demeurent la propriété de FMI et de ses concédants (iv) prévoir des restrictions substantiellement similaires à celles décrites dans l'article 2 (Restrictions) et dans l'article 4 (Exportation) de la présente Licence ; et (v) prévoir des stipulations relatives à l'Exclusion de Garantie et l'Exclusion de Responsabilité cohérentes avec, et substantiellement similaires aux stipulations des articles 5 et 6 de la présente Licence.

8. Assistance Technique. Vous êtes l'unique responsable de la fourniture d'une assistance technique à vos sous-licenciés de la Solution Runtime et et vous vous engagez à ne pas conseiller un sous-licencié à contacter FMI pour l'assistance technique concernant votre Solution Runtime. Vous acceptez en outre d'inclure dans votre Solution Runtime vos noms et adresse dans un champ « A Propos de ».

9. Indemnisation. Vous vous engagez à garantir FMI contre toute action, dommage, perte, responsabilité, tous coûts et toutes dépenses (incluant les honoraires raisonnables d'avocats, de conseils, ou d'autres professionnels) découlant de ou liés aux Solutions Runtime qui sont distribuées par vous et qui trouvent leur fondement dans vos

10. Accord relatif à l'utilisation des données. Vous acceptez que FMI, ses filiales et ses agents puissent collecter, maintenir, traiter et utiliser des informations diagnostiques, techniques et afférentes, incluant, sans s'y limiter, des informations concernant votre ordinateur, votre système, vos logiciels et les périphériques qui sont recueillies périodiquement pour faciliter la production d'offres de mises à jour de logiciels, l'assistance sur les produits et d'autres services relatifs au logiciel FMI qui vous sont proposés (le cas échéant). FMI peut également utiliser ces informations de manière statistique, en veillant à ce que l'identité du client ne soit pas dévoilée, afin d'améliorer ses produits ou de proposer des services et des technologies au client.

Ces informations seront toujours traitées dans le respect de la Politique de Confidentialité de FileMaker, qui est incorporée par la présente référence à la présente licence et qui peut être consultée à l'adresse <http://www.filemaker.com/legal/>.

11. Divers. S'il existe une filiale FMI dans le pays où la Licence a été souscrite, la Licence sera soumise à la loi de ce pays. Dans le cas contraire, la Licence sera soumise aux lois des Etats-Unis d'Amérique et de l'Etat de Californie. Les parties reconnaissent que l'application de la Convention des Nations Unies relative aux Ventes Internationales de Marchandises de 1980, dans sa version modifiée, est expressément exclue de la présente Licence. La présente Licence constitue l'intégralité des accords conclus entre les parties en ce qui concerne les droits d'utilisation du Logiciel, conférés conformément aux stipulations de ladite Licence. La Licence remplace tout autre accord, ou arrangement préexistant ou actuel relatif au Logiciel. Tout amendement, ou modification, apporté à la Licence, n'aura aucun effet, à moins qu'il ne fasse l'objet d'un accord écrit signé par FMI. Si l'une quelconque de ces stipulations est jugée contraire à la loi par un tribunal compétent, elle sera néanmoins appliquée dans tous ses éléments conformes à la loi, les autres dispositions restant par ailleurs pleinement valables. La carence ou le retard de FMI dans l'exercice de ses droits et recours ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'obligation en cause. L'exercice unique ou partiel d'un des droits ou recours à la disposition de FMI ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation, ou interdire l'exercice de ces mêmes droits, ou de tout autre droit, pour l'avenir. Pour tout Logiciel fourni à l'administration des Etats-Unis à la suite de sollicitations en date du 1^{er} décembre 1995, ou après, une licence d'utilisation est concédée avec les droits et restrictions expressément stipulés et décrits dans la présente Licence. Pour tout Logiciel fourni à l'administration des Etats-Unis à la suite de sollicitations antérieures au 1^{er} décembre 1995, la licence d'utilisation est concédée avec **DES DROITS RESTREINTS ET LIMITES**, conformément aux dispositions de l'article 52-227-14 de la section 48 du CFR des FAR, de juin 1987, ou l'article 252-227-7013 de la section 48 du CFR, des DFAR d'octobre 1988.